

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre , le dix sept juin , à 18h00 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– Annie DUBOIS
Donovane MIGNON - Stéphane HAUSSARD – Jacques DUSSART –. Damien ROBINET

Absents excusés: MM Joël VANASVELD - Ghislain VANBESSELAERE

Absent non excusé : Mr Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Jacques DUSSART est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

A – ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 – Sivos TERRE QUERELLE – Avance sur participation 2024 des communes membres
- 2 – Convention de prêt d'une scène mobile - Participation financière des communes
- 3 – Demande d'achat de terrain communal par un particulier
- 4 - Subventions 2024 aux associations – 3^{ème} dotation
- 5 – Cotisation 2024 à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes

B – PERSONNEL COMMUNAL

6 – Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction territoriale – Nouvelle délibération

C – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

- 7 – Remplacement de l'éclairage du mur de gabions à l'entrée du village
- 8 – Point rajouté – Carrière de Pierre Bleue des Trois Fontaines- Mise en place d'une redevance pour dépôt de déchets inertes

D – QUESTIONS DIVERSES :

- 9 – communications du maire
- 10 – Autres points divers

Avant d'entamer la séance, le maire demande que soit ajouté un point concernant l'instauration d'une redevance pour dépôts de matériaux aux carrières de Pierre Bleue. La demande est acceptée à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GENERALE :

1 – Sivos TERRE QUERELLE – Avance sur participation 2024 des communes membres

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Syndicat à Vocation Scolaire TERRE QUERELLE à AUBRIVES, qui sollicite une avance de 13 500 € sur la participation 2024, pour les enfants scolarisés de FOISCHES, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une avance de 13 500 € au SIVOS TERRE QUERELLE, à valoir sur la participation aux frais de fonctionnement , au titre de l'année 2024 ;

PRECISE que cette dépense ne porte que sur les seuls frais de scolarité et ne comprend pas les dépenses péri et extra-scolaires ;

AUTORISE le maire à régler la dépense correspondante .

2 – Convention de prêt d'une scène mobile - Participation financière des communes

Le Maire rappelle, que la commune de CHOOZ s'est dotée d'une scène mobile et que les communes voisines de AUBRIVES – RANCENNES – HAM/MEUSE et FOISCHES ont émis le souhait de pouvoir en bénéficier, ainsi que leurs associations situées dans le périmètre respectif de chaque collectivité, par le biais d'une convention de mutualisation.

Il précise que la convention précitée prévoit un versement unique de 4 000 € par chaque commune adhérente ; elle définit, par ailleurs, les modalités de mise à disposition dudit matériel.

Il propose à l'Assemblée d'avaliser la convention de mutualisation dont il est fait mention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention , qui fixe les modalités financières et les conditions de mises à disposition de la scène mobile,

ACCEPTE de régler la somme de 4 000 € , au titre de la participation financière unique , réclamée par la commune de CHOOZ,

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au mandatement de la dépense correspondante ,

AUTORISE le Maire à signer la convention ad hoc, dont le texte est joint à la présente.

3 – Demande d'achat de terrain communal par un particulier

Le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur Cyril BERNIER, domicilié à VIREUX-MOLHAIN, qui est sur le point d'acquérir une maison à FOISCHES, sise 4-place des Boucards et qui souhaite agrandir ladite habitation par l'édification d'un garage. Pour ce faire, il demande si la commune accepte de lui céder une parcelle de terrain, située à l'arrière de l'immeuble, le long du chemin rural dit de Vaucelles.

Il rappelle, par ailleurs, que le terrain en question est situé en Ap au PLU, ce qui signifie, qu'en l'état actuel, aucune construction nouvelle ne peut être édifiée, sauf si une modification du PLU était envisagée.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Considérant l'importance d'une procédure de modification du PLU, tant en termes de délais que financiers,

Considérant la nécessité de conserver l'aspect actuel du chemin rural dit de Vaucelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE contre la vente de terrain communal à monsieur Cyril BERNIER.

DEMANDE au maire de bien vouloir notifier cette décision à l'intéressé.

4 - Subventions 2024 aux associations – 3^{ème} dotation

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations et organismes communaux, du territoire communautaire et extérieurs, au titre de l'année 2024,

Considérant les documents justificatifs produits par lesdites associations et organismes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2024 – 3^{ème} dotation :

B - ASSOCIATIONS et ORGANISMES locaux et départementaux	Montant alloué	Observations
Souvenir Français – Section de Givet	80 €	
Les Restaurants du cœur des Ardennes	80 €	
Total	160 €	

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au mandatement de ces subventions.

5 – Cotisation 2024 à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel de cotisations pour 2024 établi par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes, qui s'élève à 217.80 € et qui comprend la cotisation départementale et la cotisation à l'association des Maires de France,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement de la cotisation 2024, dont il est fait mention ci-dessus,

DEMANDE au maire de bien vouloir établir le mandat correspondant.

B – PERSONNEL COMMUNAL

6 – Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction territoriale – Nouvelle délibération.

Le Maire rappelle, que par délibération n° 2024-007, en date du 26 février 2024, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité.

Il précise, que les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture des Ardennes ont apporté une remarque précisant que l'avis obligatoire du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion des Ardennes n'était pas mentionné dans la délibération. Un avis favorable a été rendu depuis, en date du 28 2024.

Il rappelle , que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux collectivités de créer ladite prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents de la fonction publique territoriale et précise , que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il informe, que l'organe délibérant détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'état et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année entière.

Il précise enfin, que la prime doit versée avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité, selon les modalités définies par le décret n° 023-1006 du 31 octobre 2023,

APPROUVE le versement de cette prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune, remplissant les conditions réglementaires et d'accorder son versement à 100 %, en suivant les paliers prévus au décret :

Rémunération brute prévue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	800 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	700 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	600 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	500 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	400 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DIT que l'attribution de la prime aux agents concernés fera l'objet d'un arrêté individuel établi en fonction des modalités d'octroi stipulées ci-dessus ;
INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
PRECISE que la présente délibération annule et remplace la précédente en date du 26 février 2024.

C – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

7 – Remplacement de l'éclairage du mur de gabions à l'entrée du village

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage solaire du mur de gabions à l'entrée du village,

Considérant , qu'à la suite de la consultation effectuée, l'offre de la société ESTEBAN à 08320 VIREUX-WALLERAND se révèle être la mieux disante, sur la base d'un montant égal à 1 210.19 € HT – 1 452.23 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société ESTEBAN à 08320 VIREUX-WALLERAND , sur la base d'un montant égal à 1 210.19 € HT – 1 452.23 € TTC,

AUTORISE le maire à engager la dépense, étant précisé que les crédits sont prévus au budget.

8 – Point rajouté - Carrière de pierre bleue des Trois Fontaines - Mise en place d'une redevance pour dépôt de déchets inertes

Le maire informe l'assemblée , que la société HOLCIM GRANULATS NORD, qui exploite la carrière de Pierre Bleue des Trois Fontaines, a été autorisée à remblayer partiellement la carrières avec des déchets inertes, par arrêté préfectoral n° 2024-199 en date du 09 avril 2024.

Il précise, qu'il est opportun de mettre en place une redevance par tonne de matériaux déposés.

Il propose d'établir cette redevance sur la base de 1€/ tonne. Il donne, à cet effet, lecture d'un projet de protocole d'accord, fixant les différentes modalités de mise en place de cette redevance.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré , à la majorité (abstentions de mr Stéphane HAUSSARD et de mme Annie DUBOIS),

ACCEPTE les termes du projet de protocole d'accord avec la société HOLCIM GRANULATS NORD, fixant les modalités relatives à la mise en place d'une redevance pour dépôt de matériaux inertes,

PRECISE que le protocole d'accord est établi pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2026 . A l'issue de cette période, il est prévu que les deux parties se revoient pour réexaminer les modalités ;

AUTORISE le maire à signer le protocole.

En marge de la discussion, monsieur HAUSSARD précise qu'il aurait souhaité asseoir sa position au vu de documents précis. Monsieur JOUNIAUX lui répond que la commune ne dispose que de l'arrêté préfectoral autorisant la société HOLCIM à entreposer des dépôts inertes. Ledit arrêté sera joint au procès-verbal.

Madame Annie DUBOIS pose également la question des contrôles des quantités déposées. Quelles sont les pratiques en la matière ? Monsieur DEBOWSKI précise, que l'ensemble des dépôts inertes sera pesé à la bascule, de manière à ce que HOLCIM puisse facturer la totalité à ses clients. Et de ce fait, la commune de FOISCHES recevra les redevances correspondantes.

Concernant la nature et la qualité des dépôts, monsieur HAUSSARD émet quelques craintes. Monsieur DEBOWSKI lui précise, que la DREAL est toujours présente et que la société HOLCIM n'a aucun droit à l'erreur et devra prendre toutes les dispositions pour s'assurer que la nature des dépôts inertes corresponde en tout point à la réglementation en vigueur.

Toujours au sujet des carrières, mesdames YOL – DUBOIS et Mr ROBINET reviennent sur le tir de mines du 14 juin 2024, qui était nettement plus fort que d'habitude. Une demande sera transmise au directeur des carrières pour en connaître les raisons.

D – QUESTIONS DIVERSES :

9– communications du maire

9 – a / *Le Camping de FOISCHES :*

Le maire informe l'assemblée, que le camping de FOISCHES a enfin été vendu à Pascal URANO. Ce dernier s'engage à assurer la continuité de l'activité CAMPING et à maintenir, sous certaines conditions, les locataires actuels.

Il a commencé à procéder à la remise aux normes des infrastructures et à individualiser les comptages EAU– ELECTRICITE.

Il va amener ses propres bungalows. 21 structures neuves devraient être installées dans les semaines à venir. Ces bungalows seront réservés principalement aux salariés prestataires de CHOOZ B.

Il va également restaurer le local d'accueil et souhaite y installer une activité (petite restauration, services aux locataires...). La commune pourra mettre à disposition la licence IV, qu'elle vient d'acquérir, voici quelques jours. Mais nous y reviendrons le moment opportun, quand il s'agira de définir les modalités.

9 – b / L'assainissement collectif :

Toujours au chapitre des informations apportées à l'assemblée, le maire précise que l'appel d'offres pour l'assainissement collectif a été lancé par la Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement. Les résultats seront connus prochainement (avant fin juin).

Nous avons continué à travailler sur les aspects financiers et juridiques de l'opération.

A priori, on se dirige vers une possibilité de prise en charge des travaux chez les particuliers. Les dernières discussions sont en cours .

Pour ce qui est de l'aspect financier, nous en sommes aujourd'hui à :

. 400 977 € de subvention de la DSIL,

. 293 733 € de subvention de l' Agence de l'Eau

Soit un montant de subvention égal à 694 710 € pour un montant prévisionnel égal à 1 400 000 € HT.

La commune devra apporter un fonds de concours compris entre 350 000 et 500 000 €, qui sera modulable en fonction des travaux que la commune peut prendre en direct.

10– Autres points divers

→**Nuisances** : monsieur JOUNIAUX intervient pour signaler que d'aucuns riverains de la Route de Charlemont doivent être rappelés à l'ordre pour non respect de la réglementation , en matière de :

- Stationnement sur les parties publiques (notamment avec les tracteurs)
- Nuisances sonores (bruits intempestifs avec engins à moteur, en dehors des heures autorisées)
- Limites communales (trottoirs/propriété privée)

Un courrier leur sera adressé, qui pourra être éventuellement suivi d'une procédure .

Qui plus est, il appert que l'un des riverains concernés se sert, de manière importante, des matériaux et compost entreposés dans les box , près des ateliers communaux.

Madame YOL suggère qu'une caméra soit installée aux abords desdits box, afin que des contrôles puissent être effectués. Il sera nécessaire de vérifier les modalités d'installation de ce type de matériel.

→**Bons de fleurs** : madame YOL revient sur l'opération BONS DE FLEURS, menée au profit des habitants du village en 2024.

Elle informe le Conseil, qu'elle a été informée par plusieurs habitants du village, qu'un des trois fournisseurs, JARDI GIV, refusait d'accepter les bons d'achat de FOISCHES lors de son grand week-end promotionnel. Elle précise que, suite aux doléances, elle s'est rendue sur place, au magasin, la samedi matin et Monsieur MAURICE lui a confirmé qu'il ne souhaitait pas faire bénéficier les habitants de FOISCHES de la remise de 10 %, car il n'était pas payé comptant, mais par mandat administratif. De ce fait, il lui a confirmé qu'il n'acceptait pas les bons durant le week-end et a été catégorique.

Avec cette façon d'opérer, le Conseil constate que l'esprit commercial est totalement absent, ce qui est d'autant plus regrettable que la commune de FOISCHES a souvent sollicité, par le passé, le commerçant en question, dans le cadre d'opérations diverses et de travaux d'investissement.

Et l'opération des bons d'achat représente , chaque année, environ 85 bons d'achat d'un montant de 30 €, sans compter les dépenses supplémentaires en magasin, lors de l'utilisation du bon d'achat.

Madame YOL demande donc à l'Assemblée s'il doit être envisagé de modifier la formule pour l'année prochaine, compte-tenu du mécontentement des habitants.

Le Conseil décide de revenir à l'ancienne formule (avant COVID) qui consistait à faire venir devant la mairie un ou deux fleuristes, voire même d'installer un petit marché.

Il est demandé à madame YOL d'entreprendre des démarches auprès des commerçants, qui pourraient être intéressés .

→**Food-Truck/Friterie** : madame YOL informe l'assemblée, qu'elle a été sollicitée par une gérante de food truck, rencontrée sur une fête d'une commune voisine, lui demandant d'effectuer un essai à FOISCHES et si cet essai s'avère concluant, de venir certains jours installer son food truck dans la commune. La gérante est d'accord pour venir quelques dimanches soir pour faire un essai, afin de voir si la clientèle est au rendez-vous.

Il est d'abord demandé à monsieur MIGNON, si la friterie qui venait l'an dernier et qui lui appartenait, ne souhaitait plus venir dans la commune. Monsieur MIGNON a confirmé l'arrêt de l'activité.

Il est précisé, qu'aucun obstacle ne s'oppose à la venue du food truck ; il est juste nécessaire de mettre en place une convention d'autorisation de voirie avec la collectivité.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI